

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2021**

REUNION DE VALIDATION DES NOTES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU JURY

L'an deux mille vingt-et-un et le 17 mai à dix heures, les membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe se sont réunis dans la salle du conseil d'administration du Centre de gestion de Vaucluse, sous la présidence de Monsieur Jean-François LOVISOLO, Maire de la Tour d'Aigues, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84.

Etaient convoqués et présents :

- M. AIELLO André, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,
- M. BODON Dominique, retraité, ancien maire,
- Mme GAGLIARDI Agnès, Attaché territorial, Chef du service des Assemblées, Mairie d'Avignon,
- M. RIPERT Gilles, Maire de Caseneuve, Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,
- Mme RIVOLIER Emilie, Attaché territorial, Responsable Services Juridique et Ressources Humaines, Mairie des Angles,
- Mme ROUSSEAU Virginie, Attaché territorial, Directrice des Ressources Humaines, Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- Mme SAITTA Ariane, Attaché d'administration de l'état, Secrétaire Générale de proximité, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,
- Mme TREMBLAY Jocelyne, représentant du personnel catégorie C.

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

En application de l'article 1 du décret n°2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Cette épreuve est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Chaque correcteur a adressé aux membres du jury les notes provisoires qu'il propose d'attribuer à chaque copie ainsi que les fiches individuelles de notation.

Compte tenu de ces éléments, au regard des notes provisoires proposées à l'épreuve écrite, le jury a décidé qu'il n'y avait pas lieu de procéder à la péréquation de ces notes du fait de l'harmonisation constatée entre les notations provisoires proposées par les différents binômes de correcteurs. De ce fait, le jury entérine les propositions de notes faites par les correcteurs pour l'épreuve écrite de l'examen professionnel.

L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale de l'examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe se déroulera les 31 mai, 1^{er} et 2 juin 2021 dans les locaux du CDG84.

LISTE DES CANDIDATS AUTORISÉS A PARTICIPER A L'ÉPREUVE ORALE

Après délibération, le jury a arrêté les notes et fixé par ordre alphabétique, ci-après, la liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale :

(85 candidats)

Nom	Prénom
ABENOZA	Elodie
ALEDA	Christiane
ALESSANDRI	Mylène
ALLIBERT	Dorothee
AMAR	Safia
ARNAUD	Julie
ASSALIT	Nathalie
BABEL HENNEQUIN	Virginie
BAQUÉ	Nathalie
BELLOUVET	Émilie
BEN RHOUMA	Maroua
BENOIT	Anne-Marie
BERTRAND	Sarah
BOUHELAL	Yasmina
BREMOND	Caroline
CAIMI	Christophe
CAIRON	Florence
CAMPLANI	Isabella
CHAUSSE	Cedric
CHEVALLIER	Laetitia
CORSO	Vanessa
COULOMB	Delphine
DAVID	Laure
DELABRE	Marjorie
DI NICOLA	Ludivine
DIELENSCHNEIDER	Pascale
DOLAIN	Mélanie
EDDARIF	Monia
ESTIENNE	Sandrine
FAGNONI	Carine
FANCELLO	Myriam

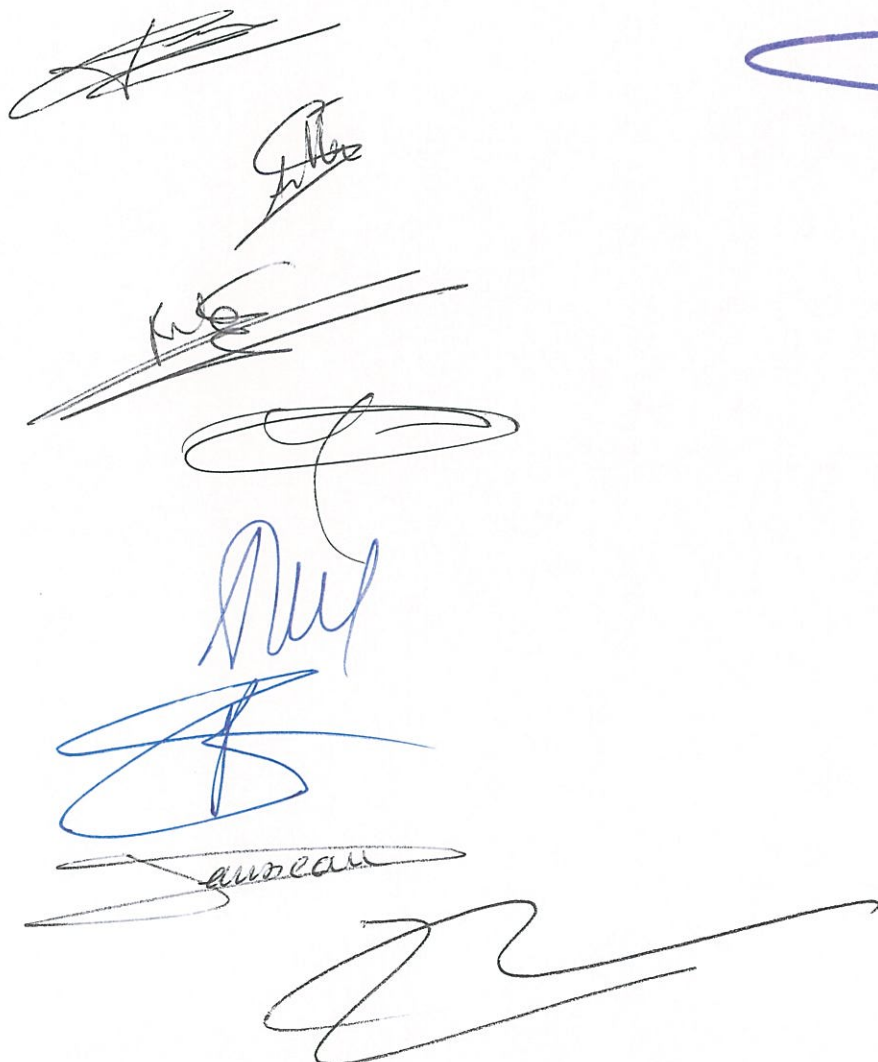
Nom	Prénom
FAVRE	Céline
FERROTIN	Julia
FONTANON	Kely
FRANK	Colombe
GARCIA	Jonathan
GARCIA	Christelle
GENETTE	Delphine
GOUBET	Pauline
GUERVILLE	Sophie
HANNAOUI	Hanane
HENNEUSE	Sophie
JACQUES	Marilyne
JOLIN	Julie
LABORET	Coralie
LAFIRE	Sophie
LANCELLE	Karine
LE LOARER	Claudette
LECHEVALIER	Annie
LEGRAND	Céline
LOPEZ	Christine
LORIETTE	Amandine
LUCA	Mélanie
MAHI	Sanaa
MANSOURI	Amel
MARTEAU	Pauline
MEBAREK	Salima
MICHALAK	Elodie
MIKELIS	Sophie
MONTAGNE	Julien
MORARD	Caroline
MORIN	Gaelle

Nom	Prénom
MOUSSAOUI	Dalila
NATOLI	Sandrine Michèle
NEGRIER	Nathalie
ORTU	Stéphanie
OULET	Marion
PAUL	Nathalie
PAYET	Marjorie
PELLEGRINO	Aurelie
PHILIPPE	Adrien
PHONGCHITH	Nathalie
PISCHEDDA	Christine
PIZZO	Mélanie

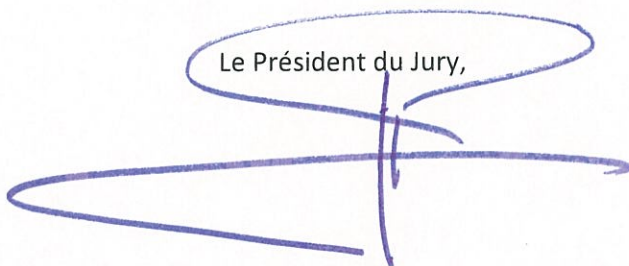
Nom	Prénom
POMMIER	Corinne
POUCHELON	Soumeya
POULET	Stéphanie
RAOUL	Elodie
RIBEIRO	Benjamin
RICARDO	Emilie
TABOUBI	Laura
TROLLIET	Julie
TURZO	Laurence
VERDOT	Camille
VIDAU	Céline

Fait à Avignon, le 17 mai 2021

Les membres du Jury,



Le Président du Jury,



**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE**
80 Rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Avignon, le 9 février 2021

Tel. 04.32.44.89.30

21/049

**Arrêté du Président portant composition du jury de l'examen professionnel
d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal
de 2^{ème} classe – session 2021**

Le Président du Centre de gestion,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 20/154 du 8 juillet 2020 du Président portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2021,

Vu l'arrêté n° 20/242 du 9 décembre 2020 du Président portant établissement de la liste des membres des jurys de concours et examens professionnels pour le département de Vaucluse,

Vu le procès-verbal des tirages au sort des représentants du personnel pour la composition des jurys de concours et examens professionnels organisés par le CDG84 en 2021,

ARRETE

Article 1 : La composition du jury est la suivante :

Trois élus locaux :

- M. AIELLO André, Maire de Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,
- M. LOVISOLO Jean-François, Maire de la Tour d'Aigues, Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du CDG 84, Président du jury,
- M. RIPERT Gilles, Maire de Caseneuve, Président de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, Membre du Conseil d'Administration du CDG 84,

Trois personnalités qualifiées :

- M. BODON Dominique, retraité, ancien maire,
- Mme RIVOLIER Emilie, Attaché territorial, Responsable Services Juridique et Ressources Humaines, Mairie des Angles,
- Mme SAITTA Ariane, Attaché d'administration de l'état, Secrétaire Générale de proximité, Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence Alpes Côte d'Azur,

Trois fonctionnaires territoriaux :

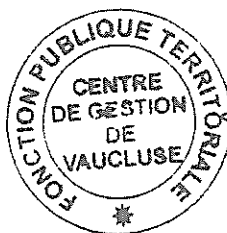
- Mme GAGLIARDI Agnès, Attaché territorial, Chef du service des Assemblées, Mairie d'Avignon,
- Mme ROUSSEAU Virginie, Attaché territorial, Directrice des Ressources Humaines, Mairie de l'Isle-sur-la-Sorgue,
- Mme TREMBLAY Jocelyne, représentant du personnel catégorie C.

En cas d'impossibilité pour le Président d'assurer sa mission, Mme ROUSSEAU Virginie le remplacera.

Article 2 : Sous l'autorité du jury, des examinateurs associés pourront être désignés par arrêté, en plus des membres du jury mentionnés ci-dessus, pour participer à l'épreuve d'admission.

Article 3 : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.



Le Président,

Maurice CHABERT